

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)

8.3 - Voirie

n° 111_2026



ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Château

Le Maire de la Commune de Mûrs-Erigné,
Le Maire de la Commune des PONTS-DE-CÉ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),
VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature autorisant Monsieur Yann GEGAN, 2^{ème} adjoint au Maire, à signer les arrêtés communaux dans les domaines des travaux, de la voirie, des mobilités et des déchets,
Considérant que pour permettre l'exécution de travaux d'Enedis sur le territoire de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

- Article 1 -** L'entreprise SANTRAC – 13 rue Denis Papin – 49220 LE LION D'ANGERS, est autorisée à empiéter sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux d'Enedis, **rue du Château** à Mûrs-Erigné.
- Article 2 -** Cette autorisation est valable du **mardi 07 juillet 2026 au jeudi 09 juillet 2026** et pourra être renouvelée à la demande de l'entreprise SANTRAC.
- Article 3 -** La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur trottoirs ou accotements des travaux susvisés.
- Article 4 -** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes (conformément au plan joint) :
- **Rue du Château :**
 - La circulation automobile sera interdite sauf riverains
 - Une déviations sera mise en place dans les 2 sens, par la rue du Château, la route de Brissac et l'allée du Château
 - Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- Article 5 -** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier et **l'obligation d'afficher le présent arrêté** pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise SANTRAC
- Article 6 -** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 - M. le Responsable du Centre Technique Municipal de Mûrs-Erigné,
M. le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mûrs-Erigné,
M. le Directeur des Services Techniques de la mairie des Ponts-de-Cé,
M. le Chef de la Police Municipale de la commune des Ponts-de-Cé,
M. le Directeur de l'entreprise SANTRAC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 02 avril 2026

« Par délégation du Maire »
Adjoint à la Voirie
Yann GUEGAN



Tout Le Maire des PONTS DE CÉ,
Jean-Paul PAVILLON,

Patrick BOISDRON
Adjoint en charge des Travaux

